



Commune de GOMMEGNIES

Département :	NORD	Arrondissement :	Avesnes-sur-Helpe	Canton :	Aulnoye-Aymeries
---------------	------	------------------	-------------------	----------	------------------

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

COMPTE RENDU

Installation du conseil municipal

Le 23 Mai 2020, les membres du conseil municipal de la commune de Gommegnies se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie de Gommegnies, sur convocation, adressée par Mr Le maire.

Conseillers	Présents	Absents	Absents excusés	Donnant pouvoir à...
Benoît Guiost	x			
Christiane Vito	x			
Yvon Brunelle	x			
Carine Fréhaut	x			
Maxime Honoré	x			
Christine Bisiaux-Alion	x			
Thierry Salomez	x			
Elisabeth Carpentier	x			
Sébastien Dubray	x			
Chantal Pisson	x			
Clément Petitprez	x			
Clothilde Fressancourt	x			
David Locqueneux	x			
Pauline Petit	x			
James Piret	x			
Deroissart Jean	x			

Devallez Noémi	x			
Lerch Alexandra	x			
Louvrier Sébastien	x			
Présents à l'ouverture :	19			
<i>quorum de 10 atteint</i>	x			

Expert présent : Mme Gouget, DGS

Monsieur Le Maire Jean-Yves Fierain ouvre la séance à 10h00 et souhaite la bienvenue à l'assistance puis fait l'appel de tous les conseillers municipaux en place. Tous les élus sont présents à la séance et le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire sortant remercie son équipe pour le mandat qui s'est écoulé et souhaite à la Ville de nouveaux projets avec la nouvelle équipe élue.

Mr Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

Rappel de l'ordre du jour

Introduction		
Point n°1		INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL
Point n°2		ELECTION DU MAIRE
Point n°3		FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
Point n°4		ELECTION DES ADJOINTS
Point n°5		DELEGATION DES ADJOINTS
Point n°6		CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
Point n°7		DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Point n°8		DIMINUTION DES INDEMNITES DU MAIRE
Point n°9		FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
Point n°10		ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Madame Lerch demande d'ajouter à l'ordre du jour les questions diverses suivantes :

Question concernant l'organisation du conseil municipal :

Dans quelles conditions sanitaires allons-nous être accueillis pour ce conseil municipal ?
Les conditions d'un vote à bulletin secret devront être prévues.

Questions diverses pour le conseil municipal :

1) Un premier arrêté municipal a fait mention d'une réouverture des écoles avec la totalité du personnel communal pour début juin, un second fait rouvrir les écoles Jacques Brel et René Jouglet le 25 mai 2020.

Disposons-nous, aujourd'hui, du matériel et des moyens humains en adéquation avec les protocoles sanitaires officiels ?

Une évaluation de la mise en place du protocole sanitaire a-t-elle été effectuée par un organisme vérificateur ? Dans le cas contraire, nous demandons, puisque « la municipalité » (sic) est citée pour la prise de cette décision, à ce qu'une évaluation soit faite en urgence afin de garantir l'absolue sécurité des enfants.

2) L'ancien conseil municipal avait décidé de baisser le prix du repas de cantine et en contrepartie les indemnités des élus avaient diminuées. Cette mesure sera-t-elle maintenue ?

POINT N°1 : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ce cadre, il est demandé l'installation du Conseil Municipal en :

- Désignant le conseiller municipal le plus âgé comme Président de la séance : Mme Vito Christiane
- Désignant un secrétaire de séance : M. Petitprez Clément
- Désignant 2 accesseurs : M. Brunelle Yvon et M. Salomez Thierry.

POINT N°2 : ELECTION DU MAIRE

Il est rappelé à l'Assemblée des articles L 2122-1, L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- l'article L 2122-1 « Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

- l'article L2122-4 « Le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus ».

- l'article L 2122-7 « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire est élu, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 du CGCT).

Il est demandé aux conseillers de procéder à l'élection du Maire. Mr Guiost et Mme Lerch se portent candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00

- nombre de suffrages blancs : 01
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Benoît GUIOST – 14 voix.
- Madame LERCH – 4 voix.

Monsieur Benoît GUIOST a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mr Fierain, Maire sortant remet l'écharpe au nouveau Maire Mr Guiost Benoît.

Mr Le Maire prend la parole et présente son discours.

Discours:

“Monsieur le Maire, Cher Jean-Yves, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, je souhaite remercier tous les électeurs, qui malgré la menace du COVID-19, ont accompli leur devoir de citoyen en se rendant aux urnes dans le respect des consignes sanitaires et qui ont voulu témoigner, par leur vote, leur confiance en l'équipe « Ecouter et Agir »

Nous n'oublions pas pour autant ceux qui ont fait un autre choix.

Sans opposition, il n'y a pas de démocratie.

Nous accueillons donc au sein du Conseil Municipal quatre représentants de la liste « En confiance ». Ma porte leur sera toujours.

Nous serons les élus de toutes et tous, dans un esprit d'écoute, de respect et de tolérance.

C'est avec une grande émotion que j'endosse aujourd'hui le rôle de premier magistrat de notre village, une émotion personnelle. Maire, c'est le mandat de la proximité, du contact, de l'écoute et de l'action concrète. Mais c'est aussi une émotion collective. Je veux rendre hommage à mon équipe pour la campagne qui a été menée. Une campagne digne et sérieuse. Ils n'ont compté ni leur temps, ni leur énergie. La majorité d'entre eux était déjà auprès de moi il y a 6 ans. C'est pourquoi je peux vous dire, aujourd'hui, que c'est une équipe fidèle, investie, qui a déjà montré sa solidité, son engagement et qui a hâte de mettre son énergie et ses compétences au service de la commune, à votre service.

Nous sommes collectivement responsables de l'avenir de Gommegnies-Carnoy. C'est une responsabilité exaltante mais c'est aussi une responsabilité lourde qui impose une certaine humilité.

Cette humilité est au cœur du nom que nous avons donné à notre équipe : Ecouter & Agir.

Vous écouter est essentiel. Essentiel pour comprendre vos attentes, appréhender les difficultés auxquelles vous pouvez être confrontés, identifier, simplement, ce qui est bien et ce qui est moins bien dans le village. Essentiel encore pour élaborer ensemble les grands projets de rénovation tels ceux de l'abreuvoir ou de la modernisation de la mairie.

Agir ensuite ! Pour restaurer le bien vivre ensemble et faire de Gommegnies-Carnoy un village incontournable de l'Avesnois. Nous allons agir rapidement sur l'entretien du village, l'aménagement des routes et des espaces pour piétons, sur le fleurissement, la communication, sur le soutien de nos commerçants et artisans. Nous serons également aux côtés de nos nombreuses associations qui sont le cœur de notre village.

Ecouter & Agir ! C'est notre boussole, fort utile pour garder le cap et traverser les tempêtes, n'est-ce pas Jean-Yves, de ces 6 années à venir. Et nous commençons dès la semaine prochaine avec une concertation des parents et des équipes enseignantes pour adapter le dispositif mis en place autour de la réouverture des écoles en fonction des premiers retours d'expérience.

Dans le courant du mois de juin, nous réunirons également les présidents d'associations, probablement par petits groupes à cause des mesures sanitaires, pour discuter ensemble de ce qui est possible d'organiser d'ici la fin de l'année.

Nous le savons, le mandat qui s'ouvre sera compliqué. Nous avons été élus en pleine période de crise. Tout a changé, tout est à réinventer. Mais nous relevons le défi. Depuis plusieurs semaines nous travaillons, certes dans l'ombre, à la ré-organisation des écoles pour une reprise ce lundi 25 mai. Nous savons pouvoir compter sur les employés communaux, les équipes enseignantes et les parents pour faire de cette réouverture une réussite collective.

Je peux aujourd'hui vous confirmer que des lavabos ont été installés dans chacune des classes de l'école René Jouglet. Je remercie l'entreprise Jérémie Bouchet qui a su intervenir très rapidement pour réaliser les travaux de façon très professionnelle. Le protocole sanitaire est en place dans chaque école. Les agents d'entretien ont été formés mercredi matin aux

nouvelles règles de nettoyage et celui-ci a été totalement fait hier dans les deux écoles. Les enfants de grande section, de CP et de CM2 peuvent donc rentrer sereinement lundi matin.

Aujourd'hui une page se tourne et je tiens à saluer l'investissement et le dévouement de M. Jean-Yves Fierain. Aussi, permets-moi, Jean-Yves, une nouvelle fois de te remercier et de te souhaiter une agréable retraite partagée entre Gommegnies et la Normandie.

Je voudrai profiter de cette petite tribune pour passer un message un peu personnel à mon épouse. Je serai souvent en retard, mais je promets de rentrer tous les jours à la maison. Merci donc de bien vouloir laisser la porte ouverte. Trêve de plaisanterie, un mandat est aussi une aventure familiale et je sais pouvoir compter sur son soutien et celui de mes enfants. Je terminerai par une pensée pour ma mère qui vit actuellement ce même moment fort, avec son équipe, dans mon village natal de Eth. Comme au sein de notre équipe, c'est décidément une aventure et un engagement familial.

Merci à toutes et tous. »

Mr Le Maire lit aux élus la Charte de l' élu local et distribue le livret du statut de l' élu local.

POINT N°3 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 05 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que la commune disposait à ce jour de 05 adjoints.

Au vu de ces éléments, **le Maire propose à l'Assemblée 5 Adjointes**, il est demandé au Conseil Municipal de voter cette proposition.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus :19	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="19"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="2"/>	Exprimés :	<input type="text" value="19"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="17"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>		

POINT N°4 : ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°20191461 du 27 décembre 2019).

Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 du CGCT).

Une liste est proposée à l'assemblée, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote de l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire a constaté le dépôt d'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Liste qui sera conduite par Monsieur Brunelle Yvon. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 01
- nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 08

La liste conduite par Monsieur Brunelle Yvon a obtenu 14 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Brunelle Yvon. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

1. Yvon Brunelle
2. Christiane Vito
3. Maxime Honoré
4. Carine Fréhaut
5. Thierry Salomez

POINT N°5 : DELEGATION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet de déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux adjoints.

Suite au vote, le Maire propose d'attribuer les délégations suivantes aux adjoints :

1. Yvon Brunelle : Finance et Environnement
2. Christiane Vito : Bien Vivre Ensemble (Affaires sociales et Communication)
3. Maxime Honoré : Cadre de Vie (Travaux – Espace Vert)
4. Carine Fréhaut : Enfance-Jeunesse et Culture
5. Thierry Salomez : Associations-Sport

POINT N°6 : CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES BENEFICIAINT DE DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet de déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux.

La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a assoupli la possibilité de donner délégation de fonction aux conseillers municipaux.

En effet, ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonction, sans que la limite le nombre de bénéficiaires, non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Monsieur le Maire informe de la création de **Cinq postes de conseillers municipaux délégués.**

Mme Pisson Chantal : Conseillère déléguée aux Affaires Sociales

Mme Carpentier Elisabeth : Conseillère déléguée à l'Embellissement

M. Petitprez Clément : Conseiller délégué à la Culture et au Patrimoine

M. Dubray Sébastien : Conseiller délégué au Sport

Mme Fressancourt Clothilde : Conseillère déléguée à la Communication

POINT N°7 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Monsieur le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il peut ainsi, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 30 000 €,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas où les biens communaux sont attaqués ou altérés,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un plafond de 30 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un plafond de 30 000 € ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal et après validation par ce dernier des Projets, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les cas de périphe ou projet global déjà accepté par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les attributions ainsi exercées par le Maire sur délégation du conseil municipal, permettent de faciliter la bonne marche de la commune et des services municipaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre de l'intérêt d'une telle délégation.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 19	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="19"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="19"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="15"/>	Votes contre :	<input type="text" value="4"/>	

Décide d'attribuer les délégations comme dénommée ci-dessus.

POINT N°8 : DIMINUTION DES INDEMNITES DU MAIRE

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Mr Le Maire demande de diminuer le taux applicable pour les indemnités du Maire prévu par la loi de 51,6% à 46% à compter de la date de l'élection.

Il demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 19	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="19"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="4"/>	Exprimés : <input type="text" value="19"/>
	Votes pour : <input type="text" value="15"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

POINT N°9 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que la commune compte 2 369 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Benoit GUIOST, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Dans ce cadre, Mr Le Maire propose une fixation des indemnités des élus comme suit :

Maire: 46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Du 1er au 5^{ème} adjoint: 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Du 1^{er} au 5^{ème} Conseillers municipaux délégués: 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter cette proposition.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 19	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="19"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="4"/>	Exprimés : <input type="text" value="19"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="15"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>	

POINT N°10 : ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CCAS

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants (issus du Conseil Municipal) auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection.

Mr Le Maire expose une liste de 6 membres élus comme suit :

1. Chantal Pisson
2. David Locqueneux
3. Pauline Petit
4. James Piret
5. Clément Petitprez
6. Devallez Noémi

Le conseil municipal après avoir voté à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombres d'élus : 19	Votants (élus présents et pouvoirs) :	<input type="text" value="19"/>	Abstentions et nuls :	<input type="text" value="4"/>	Exprimés : <input type="text" value="19"/>
	Votes pour :	<input type="text" value="15"/>	Votes contre :	<input type="text" value="0"/>	

QUESTIONS DIVERSES :

Mr Deroissart demande à Mme Gouget, DGS

Dans quelles conditions sanitaires allons-nous être accueillis pour ce conseil municipal ?

Mme Gouget répond à la question comme suit :

Le Conseil Municipal a été installé dans la salle des fêtes de la ville pour respecter les règles sanitaires édictées par le Ministère de l'intérieur avec une distance d'un mètre entre chaque conseiller.

A l'entrée des gants, masques et gel hydroalcoolique sont mis à disposition de toutes les personnes présentes.

La salle ne peut contenir que 15 personnes « public » pour assister au Conseil Municipal.

Mme Lerch prend la parole et demande :

- 1) Un premier arrêté municipal a fait mention d'une réouverture des écoles avec la totalité du personnel communal pour début juin, un second fait rouvrir les écoles Jacques Brel et René Jouglet le 25 mai 2020.

Mr Le Maire précise qu'il n'y a eu qu'un seul arrêté de « Fermeture des Ecoles » sans date d'échéance et que le nouvel arrêté d'ouverture des Ecoles se fait ce jour.

Disposons-nous, aujourd'hui, du matériel et des moyens humains en adéquation avec les protocoles sanitaires officiels ?

Mr Le Maire précise que toutes les conditions imposées par l'Education Nationale quant au protocole de nettoyage sanitaire est mis en place, les agents de service ont eu une première formation Mercredi 20 Mai 2020 au matin en présence de Mme Gouget.

Les écoles ont été entièrement nettoyées ce Mercredi 20 mai et Vendredi 22 Mai 2020 comme suit :

Le nettoyage-désinfection des surfaces se fait avec deux produits différents (détergent puis désinfectant), il faut respecter les étapes suivantes :

- o Nettoyage avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent ;
- o Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage ;
- o Séchage des surfaces ;
- o Puis désinfection avec un troisième bandeau de lavage imprégné.

Une bande ou une lingette déjà utilisée ne doit jamais être replongée dans un produit propre.

- Des lingettes/bandeaux réutilisables ne peuvent être réemployés qu'après lavage à 60°C.

Nettoyer et désinfecter plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, les surfaces et objets fréquemment touchés (dans la journée, si les surfaces ne sont pas visiblement souillées, une désinfection directe sans nettoyage préalable est suffisante) :

- Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs,...
- Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier,...

Une évaluation de la mise en place du protocole sanitaire a-t-elle été effectuée par un organisme vérificateur ? Dans le cas contraire, nous demandons, puisque « la municipalité » (sic) est citée pour la prise de cette décision, à ce qu'une évaluation soit faite en urgence afin de garantir l'absolue sécurité des enfants.

Non, il n'y a aucune obligation de faire venir un organisme vérificateur.

Par contre, les agents auront une seconde formation lors de la pose des centrales de nettoyage.

2) L'ancien conseil municipal avait décidé de baisser le prix du repas de cantine et en contrepartie les indemnités des élus avaient diminuées. Cette mesure sera-t-elle maintenue ?

Mr Le Maire prend la parole et précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix du repas de restauration scolaire mais que l'équipe travaillera à une augmentation de la qualité des repas servis.